

Versailles, le 1^{er} février 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid 19 – Abrogation de l’arrêté portant obligation du port du masque en extérieur dans le département des Yvelines

À la suite des annonces du Gouvernement, et au regard de l’évolution sanitaire, le préfet des Yvelines a décidé d’abroger l’arrêté préfectoral du 16 janvier 2022 rendant obligatoire, dans certaines circonstances, le port du masque sur la voie publique dans le département des Yvelines. Cette abrogation prend effet à compter du 2 février 2022.

Le port du masque reste en revanche obligatoire en intérieur, dans les établissements recevant du public ou dans les transports en commun, en application du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Le port du masque reste par ailleurs obligatoire dans les parties extérieures des établissements recevant du public, par exemple dans les stades.

Enfin, le port du masque en extérieur reste recommandé lorsque les mesures barrières, notamment la distanciation, ne peuvent être respectées, par exemple sur les marchés, dans les rassemblements de voie publique, ou encore dans les files d’attente très fréquentées.

Le préfet en appelle à la responsabilité individuelle et collective dans la lutte contre l’épidémie.

Contact presse : pref-communication@yvelines.gouv.fr

06 75 32 67 28

